



MARCHE PUBLIC CONCEPTION - REALISATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Objet de la consultation

Conception et réalisation d'un abri de protection pour la mise en valeur de la locomotive Mallet

Maître de l'Ouvrage

VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER
Hôtel de Ville – B.P. 258 – 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

Maître d'Oeuvre

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
Rue Salvador Allende – 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Téléphone : 02.98.99.34.80
Télécopie : 02.98.93.74.71

Remise des offres

Date limite de réception :	Vendredi 17 février 2017
Heure limite de réception :	12 heures
Lieu de réception :	Hôtel de Ville – Place de la Mairie – B.P. 258 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

Comptable assignataire des paiements :

. Monsieur le Trésorier Public de CARHAIX-PLOUGUER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE	3
2-2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2-3 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	3
2-4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	3
2-5 – DELAI D’EXECUTION.....	3
2-6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2-7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2-8 – MARCHE COMPLEMENTAIRE	3
2-9 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
2-10 – MODE DE REGLEMENT	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la conception et la réalisation d'un abri de protection pour la mise en valeur de la locomotive Mallet à CARHAIX-PLOUGUER (29).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Etendue de la consultation et procédure

La procédure adaptée est lancée sans variante, ni option.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-2 – Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2-3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Les candidats ne sont pas autoriser à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2-4 – Conditions relatives au marché

En application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat est un groupement d'entreprise, il pourra être conjoint ou solidaire. Un candidat peut présenter une offre en qualité d'entreprise individuelle et de membre d'un groupement d'entreprises. Il ne peut pas cumuler les 2 qualités.

2-5 – Délai d'exécution

La mise en place de la structure devra être effective à la fin juin 2017, si possible.

2-6 – Modification de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2-7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGTS (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-8 – Marché complémentaire

Sans objet

2-9 – Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

Sans objet.

2-10 – Mode de règlement

Les conditions de règlement du marché sont exprimées à l'article 3 du C.C.A.P.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

1 – La personne responsable du présent marché rappelle que l'unité monétaire sera l'Euro.

2 – En cas de groupement, seuls sont acceptés les groupements solidaires avec mandataire solidaire.

3 – Remise des offres.

Les candidats auront à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux et par chaque co-traitant en cas de groupement :

A – Les attestations, déclarations et renseignements visés par l'article 50 à 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.

B – Un projet de marché comprenant :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- l'Acte d'Engagement
- Un détail descriptif avec estimatif détaillé (DDED) à fournir par le candidat.

De plus, les candidats auront à produire un **mémoire justificatif** regroupant éventuellement des références similaires du projet. Ils devront fournir d'une part, à titre de confirmation la liste des moyens humains et matériels dont ils disposent et d'autre part une approche générale du projet, permettant de juger la qualité de l'offre (critère 1).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le classement est effectué en fonction des critères et de leur coefficient de pondération ci-dessous :

Critère	Coefficient de pondération
Qualité de l'offre	40
Prix des prestations proposé (détail estimatif)	40
Délai et durée d'exécution	20
TOTAL	100

Détail de notation de la qualité de l'offre (aspect général) :

Moyens humains et matériels affectés à l'opération	10 points
Contraintes et solution proposée de la mise en valeur	10 points
Caractéristiques esthétiques et intégrations paysagères et urbaines envisagées	10 points
Sécurisation et protection de la locomotive	10 points

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

« Ville de CARHAIX-PLOUGUER Consultation : Conception et réalisation d'un abri de protection pour la mise en valeur de la locomotive Mallet »

Les offres devront être remises contre récépissé au Secrétariat de la Mairie de CARHAIX-PLOUGUER **avant le vendredi 17 février à 12 heures** ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux qui ne seraient pas conformes aux spécifications indiquées ci-dessus, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

En outre, les offres inappropriées au sens de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront également éliminées.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront s'adresser aux :

Monsieur Ronan QUINIOU
Services Techniques Municipaux
Rue Salvador Allende
29270 CARHAIX
Tél : 02.98.99.34.80
Fax : 02.98.93.74.71
E-mail : voiries.transport@ville-carhaix.bzh

Le Maître d'Ouvrage